

(N^o 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1871.

(Voir les n^{os} 59 et 95 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1871, à la somme de quarante-trois millions trois cent soixante et onze mille deux cent deux francs trois centimes (fr. 43,371,202-03 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 23 mars 1870.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ALFRED DETHUIN.
B^{on} A. DE VRIINTS.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER.		
	SERVICE DE LA DETTE.		
		SOMMES AFFECTÉES au service	TOTAL
		des intérêts.	de l'amortissement.
			par dette.
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novemb. 1842.	5,502,640 78	»
			5,502,640 78
	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1871)	1,754,244 »	»
2	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	584,748 »
			2,338,992 »
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur fr. 53,464,182-22, capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 de la dette de 95 442,832 fr. (1 ^{re} série), résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871)	2,495,888 20	»
	Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital de fr. 55,464,182-22 (1) (mêmes semestres)	»	277,320 91
			2,773,209 11
	Intérêts à 4 1/2 p. c. sur 67,503,500 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt de 84,616,000 fr. (2 ^e série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871)	3,057,882 50	»
	Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital de 67,503,500 fr. (1) (mêmes semestres)	»	337,542 50
			3,375,425 »
5	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur 141,456,900 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la		

(1) Art. 2 de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur*, n° 163).

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		
		ordinaires et permanentes.		extraordinaires et temporaires.
		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL
		des intérêts.	de l'amortissement.	par dette
	dette de 157,615,300 fr. (3 ^e série), résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871)	6,363,560 50	»	7,072,845 »
	Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital de 141,456,900 (1) (mêmes semestres)	»	707,284 50	
5	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur 65,895,400 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt de 45,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871).	2,965,295 »	»	22,551,999 11
	Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital de 65,895,400 fr. (1) (mêmes semestres)	»	329,477 »	3,294,770 »
	Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 fr., à 4 1/2 p. c. (5 ^{me} série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871) .	2,669,625 »	»	2,966,250 »
	Dotation d'amortissement : 1/2 p. c. du capital de l'emprunt (mêmes semes.)	»	296,625 »	
	Intérêts de l'emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867, et du capital de			

(1) Art. 2 de la loi du 12 juin 1869 (Moniteur, n° 164).

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	»	1,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830	»	19,000 »	
	— civiles	»	43,000 »	
	— militaires.	3,489,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 »	»	
	Marine.—Pensions militaires.	23,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays Bas.	»	2,000 »	
13	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	5,000 »	7,292,000 »
	<i>Pensions civiles des divers départements.</i>			
	Affaires Étrangères.	412,000 »	»	
	Justice	680,000 »	»	
	Intérieur	560,000 »	»	
	Travaux publics.	580,000 »	»	
	Guerre.	70,000 »	»	
	Finances	1,853,000 »	»	
	Cour des comptes	15,000 »	»	
	<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	290,000 »	»	
	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 »	»	
		7,292,000 »	68,000 »	7,862,116 40
14	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			500,000 »
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	»	1,269 84	
15	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	»	529 10	
	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	»	317 46	
		»	2,116 40	2,116 40

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			
16	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douane, d'acise, etc. 650,000 »	653,000 »	»	
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. . . . 3,000 »			1,053,000 »
17	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	400,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	42,800,506 01	570,696 02	43,371,202 03